Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 15 (1924)

Heft: 5

Rubrik: Productions pour l'assemblée générale de l'UVCS

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

assemblées générales. Ces contributions comprendront les indemnités à payer au secrétariat général pour tous les travaux qui lui incombent dans l'intérêt des deux sociétés, conformément à la présente convention et au règlement d'organisation, à l'exclusion des crédits spéciaux pour lesquels les institutions des deux sociétés tiennent, conformément au règlement, une comptabilité séparée.

L'U. C. S. établit elle-même le budget pour son secrétariat et pour la „section des achats" indépendamment de l'A. S. E. et pourvoit à ses besoins.

Art. 9.

Durée de la convention.

La présente convention sera ratifiée et pourra être modifiée ou dénoncée par les assemblées générales des deux sociétés, sur la proposition de leurs comités.

En cas de ratification par les assemblées générales de l'été 1924, la convention entrera en vigueur le 1er janvier 1925 et sera valable jusqu'au 31 décembre 1928. En cas de non dénonciation par écrit avant le 1er janvier 1928 elle sera prolongée d'année en année, avec possibilité de résiliation moyennant avertissement un an à l'avance.

Si la convention est dénoncée, la commission d'administration procédera à la liquidation et tranchera définitivement à la majorité tous les litiges éventuels. La liquidation éventuelle du secrétariat de l'U. C. S. incombe à cette société seule.

Les deux sociétés sont solidairement responsables des conséquences de la résiliation de la convention.

La présente convention annule et remplace celle du 7 décembre 1918.

Ainsi convenu sous réserve de l'approbation par les assemblées générales.

Zurich, le 10 mai 1924.

Pour l'Association Suisse des Electriciens:	Pour l'Union des Centrales Suisse d'Electricité:
Le président:	Le président:
Dr. *Ed. Tissot.*	*F. Ringwald.*

La présente convention a été approuvée à Sion le 21 juin 1924 par l'assemblée générale de l'U. C. S. et à Sierre le 22 juin 1924 par celle de l'A. S. E.

Le président de l'A. S. E.:	Le président de l'U. C. S.:
(sig.) Dr. *Ed. Tissot.*	(sig.) *F. Ringwald.*

Union de Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)

Invitation

à la XLIIme assemblée générale ordinaire

à Sion, au Casino, Rue du Grand Pont,
samedi, le 21 juin 1924, à 11 et à 15 heures.

Ordre du jour:

1° Nomination de deux scrutateurs.
2° Approbation du procès-verbal de la XLIme assemblée générale du 1er septembre 1923 à Brunnen (voir Bulletin 1923, No. 10).

3° Rapport du comité pour l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5).
4° Compte de l'U. C. S. pour l'exercice 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5).
5° Rapport de la section des achats pour l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5).
6° Compte de la section des achats pour l'exercice 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5).
7° Budget de l'U. C. S. pour 1925; proposition du comité (voir Bulletin 1924, No. 5).
8° Budget de la section des achats pour 1925; proposition du comité (voir Bulletin 1924, No. 5).
9° Fixation des cotisations des membres pour 1925 conformément à l'art. 6 des statuts; proposition du comité (voir Bulletin 1924, No. 5).
10° Rapport sur l'activité et les comptes du secrétariat général en 1923, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1924, No. 5).
11° Rapport sur le budget du secrétariat général pour 1925, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1924, No. 5).
12° Nominations statutaires (art. 12 des statuts):
a) de 3 membres du comité,
b) du président,
c) de 2 vérificateurs des comptes et de 2 suppléants.
13° Approbation du contrat avec l'Association Suisse des Electriciens (voir Bulletin 1924, No. 5).
14° Communications de M. F. Tobler, ingénieur en chef, sur la manière de traiter l'huile avant remplissage des transformateurs et disjoncteurs et les révisions périodiques en cours d'exploitation.
15° Conférence de M. M. Schiesser, ingénieur en chef, sur „les causes et les conséquences nuisibles d'un faible facteur de puissance et sur les moyens de combattre son influence"; avec projections.
16° Conférence de M. F. J. Rutgers, ingénieur, sur „la détermination du rapport entre la chaleur produite électriquement et la chaleur produite au moyen de combustibles"; avec projections.
17° Communication de M. E. Bader, chef d'exploitation, sur „l'utilisation de l'énergie électrique en Suisse pour la production de chaleur".
18° Diverses; propositions des membres.
19° Remise des diplômes aux employés ayant 25 ans de service.

Pour le comité de l'U. C. S.:

Le président: (sig.) *F. Ringwald.*

Le secrétaire général: (sig.) *F. Largiadèr.*

Comité U. C. S.

Rapport à l'assemblée générale sur l'année 1923.

Le comité était composé pendant l'année 1923 de: Président M. le Dir. *F. Ringwald*-Lucerne; M. le Dir. Dr. *Bauer*-Berne, M. le Dir. *N. Cagianut*-Berne, M. le Dir. Dr. *Fehr*-Baden, M. le Dir. *Geiser*-Schaffhouse, M. le Dir. *Kuoni*-Coire, M. le Dir. *A. de Montmollin*-Lausanne, M. le Dir. *G. Nicole*-Lausanne, M. le Dir. *E. Rochedieu*-Le Locle; secrétaire général M. *F. Largiadèr.*

Les membres de l'U. C. S. ont été convoqués à une assemblée générale qui a eu lieu à Brunnen le 1er septembre et dont un compte-rendue a paru au Bulletin 1923, No. 10, page 602 et suivantes.

La situation économique des centrales ne s'est guère modifiée au cours de l'année. Comme les précipitations ont été en général suffisantes et bien réparties sur toute l'année il a été possible de donner suite à toutes les nouvelles demandes de la clientèle. Malheureusement ces nouvelles demandes n'ont pas été, du côté de l'industrie, aussi nombreuses qu'on l'aurait désiré et n'ont porté pour la plupart que sur une qualité de courant ne fournissant que relativement peu de recettes. Les débouchés dans l'agriculture et dans les ménages se sont développés d'une manière normale; il s'est fait de nombreuses installations qui utilisent le courant de nuit pour la préparation de l'eau chaude, la préparation de la nourriture des porcs, le chauffage des fours de boulangers; on a fait des essais intéressants d'utilisation de l'énergie de nuit dans les fromageries. Ce n'est pas, ainsi qu'on le croit souvent à tort, le prix du courant, extrêmement réduit, mais le prix très élevé des appareils qui ralentit la généralisation des applications thermiques du courant électrique. Pour ces applications le courant est vendu partout à très bas prix, particulièrement le courant de nuit.

L'emploi de l'énergie électrique au chauffage des fours de boulanger est menacé malheureusement

par un postulat du Bureau international du travail tendant à la suppression radicale du travail de nuit dans toutes les boulangeries. Que résulterait-il si le travail des boulangers ne devait commencer qu'à 6 h au lieu de 3 h du matin? Au lieu de pouvoir utiliser uniquement de l'énergie de nuit on serait obligé d'employer, pour $^1/_3$ de la consommation, de l'énergie de jour d'au moins 5 cts plus couteuse. De ce fait l'exploitation du four électrique deviendrait beaucoup moins favorable et l'électrification des fours, qui avait fait des progrès réjouissants, deviendrait impossible. Il va de soi que notre secrétariat économique fera son possible pour faire comprendre à nos autorités que l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries serait une grave erreur. On peut estimer à 4000 le nombre des boulangeries qui avec le temps pourraient passer à l'exploitation électrique si elles pouvaient faire usage de courant de nuit exclusivement. Empêcher leur électrification équivaudrait à renoncer à l'utilisation de 320 millions de kWh de nuit et à se condamner à brûler chaque année 120 000 tonnes de combustible acheté pour la plus grande partie, à grands frais, à l'étranger.

La statistique des entreprises électriques de la Suisse de 1922, qui sera publiée au courant de l'été 1924, permet de constater que 95 % des localités suisses possèdent aujourd'hui un réseau de distribution d'énergie, que 90 % de tous les immeubles sont reliés à un de ces réseaux et que la quantité d'énergie utilisée (pertes dans les lignes et transformateurs comprises) se monte par an à environ 2,9 milliards de kWh dont 2 milliards sont produits et distribués par les centrales d'électricité cantonales, communales et privées. Dans une année de précipitations moyennes les usines électriques existantes pourraient produire, si elles utilisaient jour et nuit toute l'eau disponible, environ 5 milliards de kWh. Cette possibilité de production ne se répartit pas sur les 8760 heures de l'année comme le désireraient les centrales et le public. En été il y a abondance et pendant un hiver sec il y a pénurie d'énergie. La Suisse est certainement un des pays du monde les plus électrifiés. Si l'on tient compte de la totalité de l'énergie produite par les centrales, par les industriels et les Cies de chemins de fer on trouve que la production est de 700 à 750 kWh par an et par habitant. Le capital investi dans l'ensemble des installations de production et de distribution d'électricité (sans compter les dépenses faites par les abonnés pour l'utilisation de l'énergie) se monte à 1,15 milliards de francs.

La lecture des rapports de gestion des centrales d'électricité permet de constater que les résultats d'exploitation sont au point de vue financier presque partout modestes et que les bénéfices ne sont nulle part exagérés. Nous prenons comme preuve les dividendes des centrales. Etant donné les frais élevés de premier établissement et d'entretien il ne sera pas possible d'abaisser, dans un avenir prochain, les prix de vente de l'énergie d'une manière appréciable. Les recettes sont en général plus favorables pour les centrales urbaines mais elles y servent pour une bonne partie à soulager le contribuable. Si l'on fait des comparaisons entres les prix de l'énergie en différents endroits on devra toujours tenir compte de cette participation des centrales aux impôts et on devra se rappeler aussi que les centrales des villes n'ont que peu de très gros clients industriels et qu'elles ont à fournir relativement plus d'énergie de pointes que les centrales qui font la distribution extra-urbaine. Enfin les frais d'installation des réseaux de distribution sont certainement supérieurs en ville qu'à la campagne.

Quoiqu'il en soit le consommateur suisse d'énergie électrique peut s'informer où il voudra, dans tous les pays à monnaie saine, que ce soit en Europe ou en Amérique, les prix de vente pour l'énergie électrique sont, à qualité égale, partout supérieurs aux nôtres. Alors que depuis 1914 tout a renchéri dans le rapport de 1 à 1,6 au moins, le prix de l'énergie électrique n'a augmenté que dans une proportion beaucoup moindre; en beaucoup d'endroits il a même diminué. Il n'y a pas de reproches moins justifiés que ceux que les abonnés suisses adressent parfois aux centrales au point de vue des prix de l'énergie. Si toutes les entreprises publiques et privées de la Suisse étaient administrées aussi économiquement et prudemment que la plupart des centrales d'électricité et avec autant de soucis des intérêts publiques nous aurions tout lieu de nous estimer heureux.

La question de l'exportation a donné lieu à de longues discussions dans les journaux de la Suisse allemande. Le public a souvent adressé aux centrales des reproches peut justifiés, et le président du comité a jugé à propos de charger le Secrétariat de faire paraître dans la presse un exposé de la politique des centrales suisses en général et de leur situation en ce qui concerne l'exportation. Cet exposé a été reproduit au Bulletin No. 2, 1924, pages 88–90.

Convention entre l'U. C. S. et *l'A. S. E.* Contrairement à ce que nous disions dans le rapport de l'an passé la nouvelle convention n'a pas encore été arrêtée au cours de l'année 1923. Au moment où nous écrivons ces lignes un projet vient d'être mis au point.

Nous esquissons dans ce qui suit les travaux des commissions dont on trouve la composition à l'annuaire de 1924.

1° Commission pour questions d'assurance. Cette commission s'est réunie 3 fois. Les deux premières séances ont été consacrées principalement à la discussion du texte du nouveau *contrat collectif concernant l'assurance contre les conséquences de la responsabilité civile.* Les représentants des cinq compagnies y ont pris part et une réduction satisfaisante de certaines primes a pu être obtenue. Le texte du nouveau contrat a été remis à tous les membres de l'U. C. S. dans le courant du mois d'août et septembre. Ainsi que nous l'avons déjà dit dans le rapport de l'année passée, les nouvelles primes réduites ont dû être appliquées dès le début de l'année 1923.

La question de l'assurance „machines" et de l'assurance „dégâts d'eau" a été discutée à deux reprises. Le secrétariat avait prié la compagnie d'assurance „La Nationale" à Bâle de présenter un projet de contrat en ce qui concerne l'assurance „machines" et „l'Assurance générale" à Lyon de fournir un projet de contrat pour l'assurance „dégâts d'eau". Le secrétariat avait en outre élaboré un projet, avec statuts et règlement, pour la constitution d'une société coopérative entre

assurés. Les membres de la commission, avant de pousser plus loin l'étude de ces divers projets ont jugé à propos de se renseigner, par l'envoi d'une questionnaire aux centrales, pour savoir à quel degré ces questions les intéressaient et pour savoir sur quels concours il serait possible de compter. Le secrétariat a entrepris cette consultation. Elle a donné les résultats mentionnés dans le Bulletin No. 3, 1924, résultats, qui ont décidé la commission à surseoir à toute espèce d'études ou de démarches au sujet de ces deux questions.

La commission des assurances a eu la satisfaction de constater que la "Caisse de Pensions de Centrales d'Electricité" (C. P. C.), qu'elle a mise sur pied en 1922, se développe d'une manière réjouissante. Plusieurs sociétés nouvelles se sont jointes à elle de sorte que la C. P. C. comprenait fin 1923 2645 assurés répartis en 52 entreprises.

2⁰ *La commission pour questions ouvrières* ne s'est pas réunie au cours de l'année. Le secrétariat a fait parvenir aux principales centrales dans le courant de l'automne un tableau leur permettant de s'orienter sur les fluctuations des chiffres index qui actuellement ont tendance á l'augmentation. Le secrétariat économique continuera à renseigner les centrales régulièrement sur toutes les questions pouvant influencer les salaires et la durée du travail. A ses efforts nous devons aussi la décision des autorités fédérales de ne pas soumettre à la loi sur les fabriques les ouvriers travaillant hors des centrales ou des sousstations, soit sur les réseaux, soit dans les installations particulières.

3⁰ *La commission des tarifs* a été complétée et s'est réunie le 11 octobre 1923 (voir Bulletin 1923 No. 11 page 656). Elle a formé trois sous-commissions dont chacune étudiera une partie des questions à envisager.

4⁰ La délégation du comité de l'U. C. S., nommée en 1922, pour les pourparlers avec *l'Union suisse des consommateurs d'énergie*, (voir Bulletin No. 6 page 355) n'a pas eu l'occasion de se réunir, attendu que l'Union suisse des consommateurs n'a pas jugé à propos de répondre à notre exposé du mois de novembre 1922. Nous avons cependant lieu d'admettre que nos rapports avec cette association deviendront de plus en plus agréables.

Des travaux des commissions mixtes de l'A. S. E. et de l'U. C. S. il est parlé dans le rapport du Secrétariat général à la page 250 du présent Bulletin.

En 1923, pas plus qu'en 1922, il n'a été question de *restrictions* décrétées par les pouvoirs fédéraux. On a remédié au manque d'énergie qui s'était fait sentir pendant la guerre par la construction de nouvelles centrales et il est probable que dans les prochaines années les disponibilités et les besoins s'équilibreront.

Le cours de 2 jours sur quelques questions économiques, dû à l'initiative de Monsieur Ringwald, et que nous avions déjà mentionné dans notre dernier rapport a eu lieu du 26 au 29 janvier (voir aussi notre rapport au Bulletin 1923, No. 2, page 117 et suivantes). Tous ceux qui y ont assisté ont conservé un excellent souvenir de l'enseignement du prof. Weyermann.

Les examens des installateurs sollicitant la concession auprès d'une centrale continuent à être organisés par le secrétariat économique au fur et à mesure des besoins. Le nombre des candidats examinés jusqu'à ce jour se monte à environ 80. Les centrales se rendent de plus en plus compte de l'avantage que leur offre cette organisation.

La section des achats a fonctionné normalement sous la direction du chef de la division économique. L'achat en commun des huiles n'a pas encore été entrepris, faute de normes définitivement arrêtées. Par contre pour les conducteurs isolés la section des achats a conclu une convention avec les principaux fournisseurs suisses qui assure, surtout aux petites et moyennes centrales, des avantages pécuniaires sensibles. Un rapport spécial de la section des achats se trouve à la page 260 du présent bulletin.

Les membres du comité de l'U. C. S. faisant partie de la commission d'administration ont comme tels pris part aux décisions concernant les *institutions de contrôle de l'A. S. E.* Un rapport spécial concernant ces institutions se trouve au Bulletin de 1924, No. 4 page 167 et suivantes.

L'état des membres de l'U. C. S. s'est modifié en 1923 comme suit:

nombre des membres le 1er janvier 1923	383
démissions pendant l'année 1923 . . .	15[1])
nouvelles admissions pendant l'année 1922	9
nombre des membres le 31 décembre 1923	377

L'état des finances de l'U. C. S. est exposé au présent Bulletin page 260, les comptes de la Section des achats figurent à la page 261.

Le compte de l'association pour 1923 présente un excédent de recettes fr. 7 367.50;

Le comité propose de disposer du solde actif comme suit:

a)	fr. 3 000.–	subvention à la station d'essai de l'A. S. E. pour les installations à très tension;
b)	fr. 3 000.–	contribution aux frais d'impression de la statistique des centrales suisses;
c)	fr. 1 367.50	solde à reporter à compte nouv.
	fr. 7 367.50	

[1]) Les démissions se rapportent à de petites entreprises et à des sociétés qui ont été absorbées par de plus grandes.

U. C. S.

Compte pour l'année 1923.

	Budget Fr.	Compte Fr.
A. Recettes:		
Solde de l'année précédente	—	9 777.30
Cotisations des membres	56 000.—	56 095.—
Intérêts	7 500.—	7 788.05
Subvention prise sur les recettes de la section des achats	3 000.—	3 000.—
	66 500.—	76 660.35
B. Dépenses:		
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	53 500.—	53 500.—
Subvention extraordinaire aux frais d'exploitation de la station d'essai des matériaux	7 000.—	7 000.—
Subvention extraordinaire à la station d'essai des matériaux et à la station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble de l'A. S. E.	3 000.—	3 000.—
Impôts (sans les impôts de la section des achats)	1 600.—	1 196.20
Divers et imprévu	1 400.—	2 913.65
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre	—	1 683.—
Excédent des recettes	—	7 367.50
	66 500.—	76 660.35

Bilan au 31 décembre 1923.

		Doit Fr.	Avoir Fr.
Compte capital		—	91 751.15
Compte du fonds de réserve		—	80 231.75
Compte caisse		465.07	
Compte banque		23 507.11	
Compte chèques postaux		221.67	
Débiteurs:			
Association Suisse des Electriciens	Fr. 62 850.—		
Compte cotisations	„ 1 035.—	63 885.—	
Réserve pour des cours et des conférences		—	355.45
Compte valeurs:			
Valeur au 31 décembre 1922	Fr. 92 310.—		
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1923	„ 1 683.—	90 627.—	
Compte profits et pertes:			
Excédent des recettes	Fr. 9 050.50		
Moins-value des valeurs au 31 décembre 1923	„ 1 683.—	—	7 367.50
		179 705.85	179 705.85

Section des Achats de l'U. C. S.

Rapport à l'assemblée générale sur l'année 1923.

Les centrales ont acheté en 1923, sur la base de nos conventions, 2 036 783 lampes à incandescence. Sur ce nombre environ 10 % sont des lampes à remplissage de gaz. On peut admettre qu'aujourd'hui les anciens stocks sont partout liquidés. Pour maintenir ce chiffre de vente (nous croyons même qu'il pourrait encore être légèrement dépassé) il est indispensable que les centrales ne se désintéressent pas de la vente des lampes.

Il est également très utile de rappeler au public à chaque occasion, verbalement et par affiches, que la marque „U. C. S." est un signe de bonne qualité, que les lampes non pourvues de cette marque ne sont pas soumises régulièrement à des essais rigoureux comme le sont bon nombre des lampes vendues aux centrales.

Il est indispensable aussi que les centrales achètent leurs lampes exclusivement à des fabricants qui ont traité avec nous et dont les noms sont énumérés dans notre circulaire No. 86, du 14 juillet 1923.

A la suite de nombreuses vérifications par la

Station d'essai de l'A. S. E. nous avons rédigé, d'accord avec elle, des normes pour la fourniture des lampes à remplissage de gaz. Ces normes ont été soumises aux fournisseurs et tous les fabricants sérieux ont déclaré les accepter intégralement. Les conditions à remplir ne sont du reste pas sévères, elles sont cependant très suffisantes pour permettre le refus de lampes de qualité douteuse.

La Section des achats a conclu au commencement 1923, avec les principaux fabricants suisses de fils isolés et de câbles, un marché fixant les prix maximum qu'ils pourront appliquer aux centrales de notre association qui se sont annoncées chez nous. Plus il se présentera de membres de l'U. C. S. pour s'inscrire sur notre liste, plus nous aurons de poids dans nos discussions avec les fabricants et meilleures seront les conditions que nous pourrons obtenir. Les commandes de conducteurs isolés sur la base de notre convention n'ayant commencé qu'à partir du 1er juin 1923, nous ne sommes pas encore à même de donner des chiffres sur l'importance des achats.

Finances. Les comptes de la Section des achats sont publiés à la page 261 du présent bulletin. On remarquera dans les dépenses une somme de fr. 3 500.– pour compléter et moderniser les installations photométriques que possède la Station d'essai. Des adjonctions deviennent en effet nécessaires par suite de l'emploi de plus en plus général de lampes à remplissage de gaz et de lampes à grande intensité. Les nouveaux appareils, un photomètre universel, un photomètre à scintillement, des wattmètres et ampèremètres spéciaux seraient prêtés au laboratoire d'essai mais resteraient la propriété de la Section des achats. Une autre dépense de fr. 15 000.–, se rapporte à l'essai préalable et à l'achat d'un épurateur d'huile transportable. Cet achat ne serait pas fait immédiatement mais seulement après essai prolongé de deux de ces appareils, l'un de provenance américaine, l'autre de provenance anglaise. Nous avons déjà eu l'occasion d'expérimenter au laboratoire ces appareils qui sont très pratiques et semblent pouvoir remplacer avantageusement les filtres presses. Nous sommes persuadés que nous pourrions rendre un précieux service aux moyennes et aux petites centrales si nous pouvions mettre un appareil de ce genre à leur disposition moyennant un loyer modeste. Les comptes de cette année bouclent par un excédent de recettes de fr. 2 223.59 que nous proposons de verser à solde nouveau.

Zurich, mai 1924.

Pour la Section des achats de l'U. C. S.,
le délégué:
(sig.) *O. Ganguillet.*

Approuvé par le Comité de l'U. C. S. le 9 mai 1924 et transmis à l'assemblée générale de l'U.C.S.

Section des achats de l'U. C. S.
Compte pour l'année 1923.

	Budget Fr.	Compte Fr.
A. Recettes:		
Solde de l'année précédente	–	1 726.53
Provision sur la vente des lampes à incandescence	34 000.–	61 191.25
Intérêts	800.–	1 055.10
Divers et imprévu	–	2 924.60
	34 800.–	66 897.48
B. Dépenses:		
Indemnité au Secrétariat général pour la gestion des affaires	10 000.–	10 000.–
Indemnité à la Station d'essais des matériaux	17 000.–	30 595.60
Subvention pour buts généraux de l'U. C. S.	3 000.–	3 000.–
Impôts	3 000.–	1 106.90
Achats pour compléter les installations photométriques	–	3 500.–
Accompte pour l'essai et l'acquisition d'une installation d'épuration d'huile	–	15 000.–
Divers et imprévu	1 000.–	1 221.39
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1923	–	250.–
Excédent de recettes	800.–	2 223.59
	34 800.–	66 897.48

Bilan au 31 décembre 1923.

		Doit Fr.	Avoir Fr.
Fonds de réserve			25 000.–
Compte caisse		449.43	
Compte banque		45 989.39	
Débiteurs divers		20 330.37	
Achats et réserve		–	18 500.–
Créditeur (Institutions de contrôle)			30 595.60
Compte valeurs:			
Valeur au 1er janvier 1923	Fr. 9 800.–		
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1923	„ 250.–	9 550.–	
Solde actif			2 223.59
		76 319.19	76 319.19

U. C. S.

Budget pour l'année 1925.

	Fr.
A. Recettes:	
Cotisations des membres	48 000.—
Intérêts	7 700.—
Subvention de la Section des achats pour buts généraux	8 000.—
	63 700.—
B. Dépenses:	
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	53 500.—
Subvention extraordinaire à la Station d'essais des matériaux et à la Station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble de l'A. S. E.	3 000.—
Impôts	1 600.—
Indemnité pour l'impression de la petite statistique des centrales suisses d'électricité	2 000.—
Comité suisse de l'éclairage	450.—
Divers et imprévu	3 150.—
	63 700.—

Section des achats de l'U. C. S.

Budget pour l'année 1925.

	Fr.
A. Recettes:	
Provision sur la vente des lampes à incandescence	44 000.—
Provision sur la vente de l'huile et des conducteurs isolés	2 000.—
Intérêts	1 500.—
Divers et imprévu	500.—
	48 000.—
B. Dépenses:	
Indemnité au Secrétariat général pour la gestion des affaires	10 000.—
Indemnité à la Station d'essais des matériaux pour l'essai des lampes à incandescence	22 000.—
Indemnité à la Station d'essais des matériaux pour les essais de l'huile et des conducteurs isolés	1 000.—
Subvention pour buts généraux de l'U. C. S. (travaux spéciaux de l'U. C. S.)	8 000.—
Impôts	1 500.—
Divers et imprévu	1 500.—
Excédent de recettes	4 000.—
	48 000.—

Propositions du Comité de l'U. C. S. à l'assemblée générale du 21 juin 1924, à Sion.

No. 3 de l'ordre du jour:

Le rapport du comité sur l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 257 et suivantes) est approuvé avec décharge pour le comité.

No. 4 de l'ordre du jour:

a) Les comptes de l'Union pour l'année 1923, ainsi que le bilan, arrêté au 31 décembre 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 260), sont acceptés, et décharge est donnée au comité.

b) L'excédent des recettes de fr. 7 367.50 est utilisé comme suit:

1° A la station d'essai des matériaux à titre de subvention pour son installation à haute tension	fr. 3 000.—
2° Subvention aux frais d'impression de la statistique des entreprises d'électricité paraissant en 1924	fr. 3 000.—
3° A compte nouveau	fr. 1 367.50
	fr. 7 367.50

No. 5 de l'ordre du jour:

Le rapport de la Section des achats sur l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 260) est approuvé avec décharge pour le comité.

No. 6 de l'ordre du jour:

a) Les comptes de la Section des achats pour l'année 1923, ainsi que le bilan, arrêté au 31 décembre 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 261) sont acceptés, et décharge est donnée au comité.

b) L'excédent des recettes de fr. 2 223.59 est porté à compte nouveau.

No. 7 de l'ordre du jour:

Le budget de l'U. C. S. pour l'année 1925, tel qu'il est reproduit au présent Bulletin, est approuvé.

No. 8 de l'ordre du jour:

Le budget de la section des achats pour l'année 1925, tel qu'il est reproduit au présent Bulletin, est approuvé.

No. 9 de l'ordre du jour:

Les cotisations des membres pour l'année 1925 sont fixées comme suit:

Membres avec un capital

	fr.		fr.	fr.
	de moins de		50 000.–	30.–
de	50 000.–	à	250 000.–	60.–
„	250 000.–	„	1 000 000.–	150.–
„	1 000 000.–	„	5 000 000.–	340.–
	de plus de		5 000 000.–	600.–

No. 10 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport sur l'activité du Secrétariat général pendant l'année 1923, ainsi que des comptes du Secrétariat général pour 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5) approuvés par la commission d'administration.

No. 11 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du budget du Secrétariat général pour l'année 1925 (voir le présent Bulletin), approuvé par la commission d'administration.

No. 12 de l'ordre du jour:

a) Nomination de trois membres du comité, conformément à l'art. 15 des statuts; le mandat expire fin 1924 pour MM.

E. Rochedieu, Le Locle,
F. Ringwald, Lucerne,
E. Nicole, Lausanne.

Ces messieurs acceptent une réélection.

b) Nomination pour deux reviseurs des comptes et de deux suppléants; le comité vous propose d'élire comme reviseurs MM.:

P. Corboz, Sion,
J. Bertschinger, Zurich; ce dernier en remplacement de M. Payot

et comme suppléants MM.:

A. Andreoni, Lugano,
W. Trüb, Zurich; ce dernier en remplacement de M. Bertschinger

qui se tiennent à votre disposition.

No. 13 de l'ordre du jour:

La nouvelle convention avec l'A. S. E., couclue entre les deux comités le 10 mai 1924 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 254 et suivantes), est approuvée.

Rapport et propositions adressés par les reviseurs des comptes à l'assemblée générale de l'U. C. S. En vertu de notre mandat nous avons examiné les comptes de l'U. C. S. pour l'année 1923. Nous avons constaté l'existence des certificats de dépôt des valeurs figurant à l'inventaire. Les comptes des profits et pertes et du bilan concordent avec les inscriptions au grand livre. Nous avons contrôlé la caisse et procédé à quelques sondages dans la tenue des livres. En présence d'un rapport très approfondi de la société fiduciaire suisse, nous avons cru pouvoir nous dispenser d'un contrôle plus détaillé.

Nous avons vérifié de même les comptes de la Section des achats.

Les deux comptes ont été trouvé en ordre parfait et nous vous proposons d'accorder décharge au comité avec remerciements pour le chef comptable.

Zurich, le 20 mai 1924.

(sig.) *P. Corboz.*
(sig.) *Bertschinger.*

Publications prochainement éditées par l'A. S. E. Seefeldstr. 301, Zurich 8). Le rapport de l'Inspectorat des installations à fort courant sur les „Accidents causés par les forts courants en Suisse pendant l'année 1923“ qui a paru en allemand dans le Bulletin No. 4, 1924 (page 149 et suivantes) fera l'objet d'un tirage séparé (aussi bien le texte allemand que la traduction en *langue francaise).* Si la demande de ces imprimés est suffisante, le prix de vente sera de 30 centimes par exemplaire.

Nous prions les intéressés et surtout ceux qui ont l'habitude de distribuer ces rapports à leurs employés, de nous indiquer le plutôt possible le nombre d'exemplaires qu'ils désirent recevoir, sans quoi nous risquerions de ne pas pouvoir les satisfaire.

Publications de l'A. S. E.

Les imprimés suivants sont vendus par le **Secrétariat général de l'A. S. E. et l'U. C. S.** Seefeldstrasse 301, **Zurich 8.**

Prescriptions et Normes:	Prix pour membres Fr.	Prix pour autres personnes Fr.
Vorschriften betr. Erstellung und Instandhaltung elektr. Hausinstallationen, 1919	2.50	3.50
Prescriptions concernant l'établissement et l'entretien des installations électriques intérieures, 1920	2.50	3.50
Prescrizioni relative all' esecuzione ed alla manutenzione degli impianti elettrici interni, 1909	1.50	2.–
Normen für Spannungen und Spannungsprüfungen	1.–	1.50
Normes pour les tensions et les essais d'isolation	1.–	1.50
Normen für Schmelzsicherungen für Niederspannungsanlagen	–.40	–.50
Normes pour coupe-circuits destinés aux installations à basse tension	–.40	–.50
Normen für Leitungsdrähte	–.40	–.50
Normes pour les conducteurs	–.40	–.50
Anleitungen zur Hilfeleistung bei durch elektrischen Strom verursachten Unfällen,		
a) Taschenformat	–.40	–.50
b) Quartformat (Bulletinabdruck)	–.15	–.20
c) Plakatformat (unaufgezogen)	–.25	–.30
d) auf Blechtafeln	2.–	2.50
Instructions pour les soins à donner en cas d'accidents causés par l'électricité		
a) petit format	–.15	–.20
b) format in-quarto	–.15	–.20
c) format placard (non collé)	–.25	–.30
d) en aluminium	2.–	2.50
Istruzioni concernenti il soccorso in caso d'infortuni cagionati da corrente elettrica		
a) formato tascabile	–.15	–.20
b) formato affisso	–.25	–.30
Anweisungen über das Verhalten gegenüber elektrischen Leitungen		
a) Plakatformat (unaufgezogen)	–.25	–.30
b) auf Blechtafeln	2.–	2.50
Anleitung zur Organisation, Ausrüstung und Instruktion der elektrischen Abteilungen der Feuerwehr, 1911	–.50	–.50
Prescriptions pour l'organisation, l'équipement et l'instruction des sections d'électriciens des corps de sapeurs-pompiers, 1911	–.50	–.50
Schweizer Kalender für Elektrotechniker pro 1924, I. Teil	(vergriffen)	
II. Teil (ohne Aenderungen gegenüber 1922)	1.–	1.20
pro 1921[1]), I. und II. Teil zusammen	3.50	4.50
Schweizerische Gesetzgebung über die elektrischen Anlagen, herausgegeben vom Eidg. Post- und Eisenbahndepartement, Ausgabe 1915, mit Nachträgen	4.–	4.–
Législation suisse en matière d'installations électriques, édition 1908, avec les suppléments	4.–	4.–
Statistik der Elektrizitätswerke der Schweiz 1919	40.–	50.–
Karten der elektr. Starkstrom-Fernleitungen der Schweiz von 1907, Masstab 1:100 000		
(Ueberdruck der offiziellen Dufourkarte in 22 Blättern) unaufgezogen per Blatt	–.80	–.80[2])
aufgezogen, per Blatt	1.50	1.50[3])
Das Nachtragen der Leitungen in früher bezogenen Karten wird zum Selbstkostenpreise besorgt.		
Uebersichtskarte der Elektrizitätswerke der Schweiz 1:500 000 mit Liste der Werke, 1913	5.–	5.–
Projektanzeigenformulare für Niederspannungsfreileitungen	–.30	–.30
Formulaires pour les avis de projets pour lignes à basse tensions	–.30	–.30

[1]) Nur noch ein kleiner Vorrat.
[2]) Die Blätter No. XIII, XIV und XVIII sind vergriffen.
[3]) Die Blätter No. IX, XIII, XIV, XVIII, XX und XIXV sind vergriffen.